

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026

La convocation a été envoyée individuellement à chaque conseiller le mardi 12 mai 2026 pour le mardi 19 mai 2026 à 19h00.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Commission communale des impôts directs
3. Commission de contrôle de la liste électorale
4. Désignation d'un représentant pour la commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLET)
5. Nomination du représentant de la commune de Trézény au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) LANNION TREGOR AMENAGEMENT
6. Récapitulatif des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
7. Questions diverses

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TRÉZÉNY légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE QUÉMÉNER Laurent.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame TALMO Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte et procède à l'appel nominatif des conseillers :

Présents : LE DIOURON Stéphane, TALMO Valérie, COADOU Laurence, LE QUÉMÉNER Laurent, LE FLOCH Gaétan, GUIOMAR Yann, ARZUL Perrine, COADOU THOMAS Ella.

Absents : BAUGUEN Fanny.

Absents excusés : DERRIEN Jean-François pouvoir à COADOU THOMAS Ella, LE ROUX Yvan pouvoir à LE QUÉMÉNER Laurent

Secrétaire de séance : TALMO Valérie

Le Maire, ouvre la séance à 19h06

DCM2026/37 : Approbation du procès-verbal du 23 avril 2026

Vote Pour :10

Contre :0

Abstention :0

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2026 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le procès-verbal du 23 avril 2026

DCM2026/38 : commission communale des impôts directs (ccid)

Vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Saisie par le directeur des services fiscaux, la commission a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des impôts prévoit que, dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Maire, qui intervient en qualité de Président, n'a pas à figurer sur cette liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PROPOSE** la liste suivante :

COMMISSAIRES			
1	Guy Gauthier	13	Erwan Le Calvez
2	Jean Turpin	14	Nathalie Le Foll épouse Moreau
3	Jean-François Le Floch	15	Stéphanie Le Naour
4	Karl Aubri	16	Gaetan Le Floch
5	Michel Le Goff	17	Jean-François Derrien
6	Henri Coadou	18	Stéphane Le Diouron
7	Nathalie Bouveret	19	Erwan Unvoas
8	Anne Gaelle Darty	20	Mickael Trebouta
9	Yann Derscher	21	Christophe Devemy
10	Laurence Bougan épouse Goardou	22	Fanny Boyer
11	Françoise Kerambrun	23	Brieuc Coadou
12	Cécile Laurent	24	Pascal Coadou

DCM2026/39 : Commission de contrôle de la liste électorale

Vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Pour rappel :

La composition des commissions de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général de mars 2026 a été modifiée par la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité.

- Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. Par ailleurs, la durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans au lieu de 3.

Missions de la commission de contrôle

La commission :

- s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion
- statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Réunions de la commission

La commission de contrôle se réunit :

- soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire
- soit entre le 24ème et le 21ème jour avant le scrutin
- et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance. Seuls les membres de la commission de contrôle ont accès à ces éléments.

Pour délibérer valablement, deux conditions cumulatives doivent être réunies : le quorum doit être atteint (art. R.10) et les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents (art. R.11).

Si le quorum n'est pas atteint, la commission de contrôle est réputée ne pas avoir délibéré.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants (art. L. 19 IV), la commission de contrôle est composée de trois membres :

Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;

Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;

Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il s'agit donc de renouveler la commission électorale pour la période de 2026- à 2032

Vu le renouvellement du conseil municipal en mars 2026 ;

Considérant le renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales (2026-2032)

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner, selon les nouvelles modalités un titulaire et un suppléant au sein du Conseil Municipal de Trézény,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.
- Procède à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales.
- Dit que sont élus :
 1. Madame AUFFRET épouse COADOU Laurence représentante titulaire
 2. Madame TALMO Valérie représentante suppléant
- Dit que sont nommés représentants de l'Administration :
 1. Monsieur Gwenolé Le Floch représentant titulaire
 2. Monsieur Jean Turpin représentant suppléant
- Dit que sont nommés représentants du Tribunal :
 1. Monsieur Guy Gauthier représentant titulaire
 2. Monsieur Jean-François Le Floch représentant suppléant

DCM2026/40 : désignation d'un représentant pour la commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLET)

Vote Pour :10

Contre :0

Abstention :0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, portant mise en place et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET) ;

Considérant que le rôle de la CLET est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

Considérant que chaque Conseil municipal dispose d'un représentant au sein de cette commission, conformément à la délibération de Lannion-Trégor Communauté du 9 avril 2026 ;

Considérant que les représentants sont désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que la commission élit son/sa Président(e) et un(e) Vice-Président(e) parmi ses membres ;

Considérant que les suppléances et les pouvoirs ne sont pas autorisés pour les CLET ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNER** M Yann Guiomar représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Lannion-Trégor Communauté.

DCM2026/41 : Nomination du représentant de la commune de Trézény au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)
LANNION TREGOR AMENAGEMENT

Vote Pour :10

Contre :0

Abstention :0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;

Vu Le Code du Commerce ;

Vu Les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ;

Considérant Le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement en date du 27 juin 2019 ;

Considérant Le règlement de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant La mise en place du nouveau conseil municipal en date du 21 mars 2026.

Pour rappel

A. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion-Trégor Aménagement est la société d'aménagement et de construction créée en 2019 à l'initiative de ses actionnaires, LANNION TREGOR COMMUNAUTE et les 57 communes du territoire.

Pour les accompagner dans leur développement urbain, par son expertise et son ingénierie, à savoir par :

- L'étude et la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière, d'opération d'aménagement urbain ou de lotissements.
- L'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement du bâti et de l'habitat ancien, et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que celui de l'habitat.

Conformément à l'article 2 de ses statuts, La société a pour objet :

- Toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- Les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les études préalables ;
- Toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- Toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme,
- Plus généralement, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du CGCT, la société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire. Son intervention se fait par contractualisation avec ses actionnaires : contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, contrat de mandat ou contrat de concession. La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

B. Les assemblées délibérantes de la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT

La SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT dispose de 3 assemblées délibérantes :

L'Assemblée Générale des actionnaires

L'Assemblée Générale des actionnaires comprend 58 membres, représentants les 58 actionnaires. Le rôle de l'Assemblée générale est de voter les modifications statutaires et de procéder à l'arrêt des comptes de la société. Les 58 actionnaires sont LANNION TREGOR COMMUNAUTE, actionnaire majoritaire, et les 57 communes du territoire, actionnaires minoritaires

Le Conseil d'administration

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- D'un représentant,
- D'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède

La SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT est ainsi régie par un conseil d'administration composé de 17 membres dont 14 représentants de LANNION TREGOR COMMUNAUTE et 3 représentants de l'Assemblée Spéciale.

Le rôle du conseil d'administration est de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Il désigne le Président et le Directeur Général, fonctions qui peuvent, sur décision du Conseil d'Administration, être assumées par la même personne.

Le mandat des représentants au Conseil d'administration désignés par l'assemblée spéciale prend fin lorsqu'ils perdent leur qualité d'élu de la collectivité ou du groupement qu'ils représentent ou lorsque l'assemblée spéciale les relève de leurs fonctions.

L'Assemblée spéciale

L'Assemblée Spéciale est composée de 57 membres représentant les 57 actionnaires minoritaires, à savoir les 57 communes du territoire, elle désigne 3 de ses représentants au Conseil d'administration de la SPLA.

L'Assemblée Spéciale a pour objet de permettre la représentation au conseil d'administration des collectivités et groupements actionnaires qui, en raison de leur participation réduite au capital, ne peuvent bénéficier directement d'un siège. À cet effet, elle désigne ou relève de leurs fonctions les représentants communs au Conseil d'administration de la Société des collectivités territoriales et groupements actionnaires ne disposant pas d'un représentant direct au Conseil d'administration

C - Souscription des Actions et gouvernance

Chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'Assemblée Générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 539 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	309 461	618 922	14
Assemblée spéciale	50 539	101 078	3
TOTAL	360 000	720 000	17

Considérant les motifs exposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DESIGNER** pour représenter la commune à l'assemblée spéciale Monsieur Laurent LE QUÉMÉNER ;
- **D'AUTORISER** le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;
- **D'AUTORISER** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Récapitulatif des décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

Par délibération n°DCM2026_12 du 2 avril 2026, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre des décisions dans certains des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du conseil municipal comme suit :

1. Achat de l'armoire ignifugée : 2 841.10 €HT.
2. Achat Sédi urbanisme et diplôme : 181.80 €TTC
3. Achat Delcourt 503.22 €TTC (achat produit entretien...)

Le conseil municipal,

Prend acte des décisions dont il lui est rendu compte ;

Questions et points divers

- 1- Art camp : église : Le technicien de l'entreprise est passé le 19 mai pour prendre les mesures et faire le point sur l'existant prendre des métrages et des photos. Le point a été fait sur la présence du parafoudre (de type 1) existant, de la prise de terre ainsi que de la double répartition des charges électriques en cas de surtension.
- 2- Pose de la rembarde d'escalier : La pose de la rembarde a été effectuée les 5 et 6 mai par l'entreprise Arcom. Nous sommes en attente de la réception du chantier.
- 3- Armoire ignifugée : l'armoire blindée a été livrée et installée le mardi 5 mai 2026.
- 4- Sauteuse de la salle des fêtes : la sauteuse de la salle des fêtes a été livrée et installée le jeudi 7 mai.
- 5- Voiture des services techniques : la voiture sera récupérée jeudi 21 mai au matin et sera floquée par l'entreprise Zest de Pub (98.40€).
- 6- Contrat de Romain L'Haveant : le contrat de Romain agent des services techniques débutera le 2 juin 2026.

La séance est levée à 19H58.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



LE QUEMENER Laurent
Maire

TALMO Valérie

GUIOMAR Yann

COADOU Laurence

LE DIOURON Stéphane

BAUGUEN Fanny

LE FLOCH Gaétan

ARZUL Perrine

LE ROUX Yvan
Secrétaire de séance

COADOU THOMAS Ella

DERRIEN Jean-François

NUMÉROTATION DES DÉLIBÉRATIONS DU 19 MAI 2026

DCM2026_37	Approbation du procès-verbal de la séance précédente
DCM2026_38	Commission communale des impôts directs
DCM2026_39	Commission de contrôle de la liste électorale
DCM2026_40	Désignation d'un représentant pour la commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLET)
DCM2026_41	Nomination du représentant de la commune de Trézény au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) LANNION TREGOR AMENAGEMENT